

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF93

présenté par  
M. Pupponi

-----

### ARTICLE 2 QUATER

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Au 2° du I de l'article 199 *tervicies* du code général des impôts, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2017 ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, de repli, vise à rétablir l'article 2 *quater* dans sa rédaction adoptée à l'Assemblée nationale en 1<sup>ère</sup> lecture.